

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
7 – 2022 / N° 10

SEANCE du 04 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 26.09.2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, ROUZET Christelle, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, LASSAGNE Cécile, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, REBOUL Gregory.

**Absents excusés : VIAL Anne- Claire donne procuration à ANDEOL Hervé
MINDER Pascale**

Objet : Réévaluation des tarifs de vente des repas de cantine et goûters du périscolaire à partir du 7 novembre 2022:

Compte tenu des augmentations importantes des denrées alimentaires et en concertation avec la mairie de Bonlieu, monsieur le Maire propose de réévaluer les tarifs de vente des repas comme indiqués ci-dessous à compter du 7 novembre 2022 :

Depuis février 2019, le tarif **du repas pour les adultes** est de 5.20 €. Il est proposé de le réévaluer à **5.50 €**.

Depuis février 2019, le tarif du **repas pour les enfants** est de 4.20 €. Il est proposé de le réévaluer à **4.30€**.

Depuis octobre 2020, un tarif pour **repas exceptionnel enfant** a été fixé à 5.20 € pour les inscriptions hors délai. Il est proposé de le réévaluer à **5.50 €**.

Depuis juin 2014, le tarif du **gouter** aux enfants présents au périscolaire jusqu'à 17H ou 18H est de 0.50 €. Il propose de facturer ce gouter **0.80 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs de vente des repas à compter du 7 novembre 2022 :

● Repas enfant :	4.30 €
● Repas exceptionnel (enfant) :	5.50 €
● Repas adulte :	5.50 €
● Gouter périscolaire	0.80 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 7/10/2022

Le Maire

Hervé ANDEOL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 7/10/2022
Et de la réception en Préfecture le 7/10/2022

Le Maire